



Arrêté n° 426/2025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT DEVIATION
A L'OCCASION D'UNE EPREUVE SPORTIVE
MARATHON ET SEMI-MARATHON DU CHER
LE DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu la 8^{ème} partie signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'organisation du marathon et semi-marathon du Cher, par le Comité du Cher d'Athlétisme – 1 rue Gaston Berger – 18000 BOURGES, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi que la mise en place d'une déviation le long du parcours de l'épreuve du dimanche 12 octobre 2025.

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants au marathon et semi-marathon du dimanche 12 octobre 2025, nécessite de donner la priorité de passage à la course et que la circulation et le stationnement soient réglementés sur leurs parcours,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite aux piétons et aux cyclistes sur les pistes cyclables du canal de Berry, entre le Pont Blanc et l'Ecluse de la Marie, le dimanche 12 octobre 2025 de 08h00 à 14h00 lors du marathon et semi-marathon du Cher.

Article 2 : La circulation sera interdite, le dimanche 12 octobre 2025 à partir de 09h00 sur le parcours du semi-marathon du Cher, à savoir :

- rue Pasteur,
- rue Catherine Pateux,
- rue Sophie Barrère,
- rue Jeanne d'Arc,
- rue Gilbert Demay,
- avenue du Général de Gaulle,
- chemin de la Tour des Champs,
- rue des Grands Moulins,

- rue de la Gargouille,
- rue Louis Pasteur,
- rue Jeanne d'Arc,
- quai du Canal.

Cette interdiction s'effectuera au fur et à mesure de l'avancée de la course.

Article 3 : La déviation s'effectuera par les rues adjacentes du parcours, à savoir :

- RD 2076,
- rue Henri Boulard,
- rue Camille Méraut,
- rue Augustin Guignard,
- rue Emile Zola,
- rue Magloire Faiteau,
- route de Berry Bouy,
- route de la Dorotherie,
- les Sentes de Barmont.

Article 4 : Le stationnement sera interdit, le dimanche 12 octobre 2025, à partir de 9h00 sur le parcours du semi-marathon, à savoir :

- rue Pasteur,
- rue Catherine Pateux,
- rue Sophie Barrère,
- rue Jeanne d'Arc,
- rue Gilbert Demay,
- avenue du Général de Gaulle,
- chemin de la Tour des Champs,
- rue des Grands Moulins,
- rue de la Gargouille,
- rue Louis Pasteur,
- rue Jeanne d'Arc,
- quai du Canal.

Cette interdiction s'effectuera au fur et à mesure de l'avancée de la course.

Article 5 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 12 octobre 2025 de 7h00 à 10h00, place du Général Leclerc.

Article 6 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 12 octobre 2025 de 8h00 à 14h00, parking quai du Canal, rive gauche.

Article 7 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 août 1992.

Les signaleurs devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions figurant sur l'arrêté d'autorisation de la course.

Article 8 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la commune.

La responsabilité du Comité du Cher d'Athlétisme pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance de la manifestation et non application du présent arrêté.

Article 9 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CHER, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et le Comité du Cher d'Athlétisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Service départemental d'incendie et de secours du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE et au Responsable du SAMU du CHER, publié et affiché.

Fait à MEHUN-SUR-YEVRE, le 25 septembre 2025

Le Maire,



Jean-Louis SALAK



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 26.10.2025

Acte notifié le